Réf. Farde e-Assemblées : 2482221

N° OJ : 328

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Convention entre la Ville et les coéditeurs de la revue "Philéas & Autobule".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Vu le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française;

Attendu que les Pouvoirs organisateurs d'enseignement ont l'obligation d'offrir à tous les élèves qui fréquentent leur enseignement fondamental et leur enseignement secondaire une éducation à la philosophie et à la citoyenneté et une éducation aux médias;

Attendu que le Programme de politique générale 2018-24 prévoit de poursuivre les actions d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et d'éducation aux médias dès le plus jeune âge pour renforcer l'esprit critique ;

Attendu que le Conseil communal a approuvé, le 3 mai 2010, une convention entre la Ville et l'asbl Centre d'Action Laïque du Brabant Wallon et l'asbl Entre-vues, convention destinée à pourvoir ses établissements d'enseignement fondamental d'un outil susceptible d'y promouvoir une pratique active d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et d'éducation aux médias et, en l'occurrence des abonnements à la revue « Philéas & Autobule » co-éditée par les associations susmentionnées;

Attendu que le Conseil communal a décidé de poursuivre ce projet de promotion de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et de l'éducation aux médias et de le soutenir dans la durée, en vue de voir ces pratiques éducatives à terme pérennisées et a reconduit cette convention pour les années scolaires 2011-12 à 2021-22;

Attendu que les coéditeurs de la revue « Philéas & Autobule ont continué d'offrir des contenus pédagogiques et éducatifs de grande qualité;

Attendu qu'il serait dès lors nécessaire de poursuivre la collaboration avec les éditeurs de la revue à travers une nouvelle convention;

Considérant que le nombre d'abonnements demandés par la Ville est appelé à rester constant;

Considérant qu'il serait dès lors avantageux pour la Ville de signer avec les co-éditeurs une convention courant sur les trois prochaines années scolaires, 2022-23, 2023-24, 2024-25;

Considérant la recommandation des inspecteurs pédagogiques de l'enseignement fondamental pour la poursuite de ce projet;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : d'approuver les termes de la convention entre la Ville et les coéditeurs de la revue « Philéas & Autobule » ci-annexée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)